

# COVID-19 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES DÉPOUILLES MORTELLES

## UNITÉ FORENSIQUE DU CICR

Ce document contient des orientations sur la gestion ou la manipulation des dépouilles de personnes dont on pense ou dont on sait qu'elles sont décédées des suites de la maladie à coronavirus (Covid-19). Elles ont pour objet de fournir un ensemble de recommandations essentielles concernant la manière de gérer les restes humains infectieux aux praticiens, aux gestionnaires et aux planificateurs, y compris aux décideurs qui participent à la réponse globale à la pandémie de Covid-19. Elles complètent les orientations existantes sur la gestion des dépouilles mortelles dans des situations requérant les conseils et l'assistance du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Le document se compose de deux parties :

- 1 La gestion des dépouilles des personnes décédées du Covid-19 — Recommandations techniques destinées au personnel de santé et au personnel chargé de la gestion des dépouilles
- 2 La réponse à long terme à la hausse des décès causée par le Covid-19 — Lignes directrices pour la préparation d'un plan de gestion des décès massifs.

Le document est destiné aux personnes directement ou indirectement associées à la gestion des dépouilles pendant la pandémie. La première partie contient des orientations générales et des conseils sur la gestion des dépouilles. La deuxième partie contient des orientations générales et des conseils aux autorités dans leur réponse à l'accroissement de la mortalité pendant la pandémie.

La planification et la mise en œuvre d'activités concernant la gestion des dépouilles des personnes décédées devraient toujours tenir compte des principes fondamentaux ci-après, et la situation créée par le Covid-19 ne fait pas exception :

- La sécurité et le bien-être du personnel chargé de gérer les dépouilles des personnes décédées du Covid-19 doivent constituer la priorité absolue. Il importe, à cette fin, que les meilleures pratiques forensiques requises pour ces activités tiennent toujours compte des conseils et des dernières recommandations à l'intention du personnel de santé qui gère des cas de Covid-19, émises par les autorités sanitaires nationales et les organisations internationales, en particulier par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).
- La dignité des défunts et de leurs proches doit être respectée durant tout le processus. Il s'agit d'un impératif d'ordre humanitaire qui doit guider en toutes circonstances la gestion des dépouilles mortelles.
- Tout doit être fait pour assurer l'identification fiable des dépouilles ; à défaut, une documentation et une traçabilité appropriées sont essentielles pour permettre leur récupération et leur identification à un stade ultérieur. Ces mesures permettront d'éviter que les personnes décédées ne deviennent des personnes disparues.
- Les mesures de gestion des dépouilles mortelles doivent tenir compte des intérêts et des droits des familles et des communautés et faire preuve du plus grand respect à l'égard des familles, conformément à leurs besoins culturels et religieux.
- La procédure de gestion des dépouilles de personnes décédées du Covid-19 ne doit pas entraver les enquêtes médico-légales sur la cause du décès pouvant être requises par les autorités (par exemple en cas de mort suspecte ou de décès en détention), mais des mesures supplémentaires de protection de la santé et de la sécurité du personnel doivent être prises dans le cadre des procédures médico-légales nécessaires.



## COVID-19 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES DÉPOUILLES MORTELLES

UNITÉ FORENSIQUE DU CICR

Étant donné l'évolution rapide de la pandémie de Covid-19, la nouveauté de la maladie et la vitesse à laquelle apparaissent de nouvelles informations au sujet du virus, de ses effets et des mesures de lutte contre la maladie, le présent document formule des recommandations générales et renvoie à des documents de référence pertinents, fondés sur les données d'expérience disponibles à ce jour et qui seront actualisés au besoin.

Les mesures nécessaires pour apporter une aide efficace à la gestion de nombreux décès causés par le Covid-19 vont probablement exiger davantage de ressources humaines et matérielles, y compris pour renforcer les capacités et l'assistance à l'échelle locale et pour mettre en œuvre les processus de récupération et d'identification.

Les présentes orientations doivent être lues comme complétant les orientations générales sur le traitement des dépouilles contenues dans [Gestion des dépouilles mortelles lors de catastrophes : Manuel pratique à l'usage des premiers intervenants](#) (CICR, OMS et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2016). Ce manuel décrit les procédures générales à suivre en matière de récupération et d'identification des dépouilles de personnes dont on pense ou dont on sait qu'elles sont mortes du Covid-19<sup>1</sup>. Des références complémentaires sont citées à la fin du présent document.

## PREMIÈRE PARTIE

# LA GESTION DES DÉPOUILLES DES PERSONNES DÉCÉDÉES DU COVID-19

### RECOMMANDATIONS TECHNIQUES DESTINÉES AU PERSONNEL DE SANTÉ ET AU PERSONNEL CHARGÉ DE LA GESTION DES DÉPOUILLES

Cette section contient des orientations sur les mesures à prendre pour gérer efficacement les nombreux décès dus au Covid-19. Ces mesures exigeront probablement d'accroître les ressources humaines et matérielles, et d'adapter les capacités locales mettre en œuvre les processus de récupération et d'identification des corps.

### CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES SUR LE COVID-19<sup>2</sup>

Le SARS-CoV-2 — le virus qui provoque le Covid-19 — est un agent pathogène classé dans le groupe de risque 3 (GR3), comme le VIH et la bactérie de la tuberculose. Il peut provoquer chez certaines personnes un syndrome respiratoire aigu potentiellement fatal, en particulier chez les personnes âgées. Il n'existe toujours pas de vaccin, ni de traitement efficace contre le Covid-19 ; le traitement est symptomatique. Le virus est encore mal connu. Les connaissances actuelles reposent en grande partie sur ce que nous savons d'autres coronavirus similaires. Les coronavirus forment une grande famille de virus répandus parmi de nombreuses espèces animales. Il peut se produire, dans de rares cas, que des coronavirus animaux se transmettent à l'être humain, puis se diffusent au sein des populations humaines ; tel a été le cas du coronavirus responsable du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV), du coronavirus causant le syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-CoV) et maintenant du SARS-CoV-2.

- 1 Il est à noter que l'annexe 6 du Manuel (« Prise en charge des dépouilles des victimes d'une épidémie de maladie infectieuse ») a été rédigée en vue de la gestion des dépouilles de personnes décédées d'agents pathogènes du groupe de risque 4 (GR4), comme le virus Ebola, c'est-à-dire les pathogènes les plus dangereux. De ce fait, certaines des indications de cette annexe sont excessives en ce qui concerne le Covid-19, notamment les recommandations sur les équipements de protection individuelle et les procédures de désinfection indispensables, ainsi que les mesures sur l'inhumation des corps. Organisation panaméricaine de la Santé, OMS, CICR et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, [Gestion des dépouilles mortelles lors de catastrophes : Manuel pratique à l'usage des premiers intervenants](#), 2e édition, Genève, 2016. Toutes les adresses Internet ont été consultées le 7 mai 2020.
- 2 D'après Centers for Disease Control and Prevention (CDC), [Collection and Submission of Postmortem Specimens from Deceased Persons with Known or Suspected COVID-19, March 2020 \(Interim Guidance\)](#), Atlanta, 25 mars 2020; M. Osborn et al., [Briefing on COVID-19: Autopsy Practices relating to Possible Cases of COVID-19](#), The Royal College of Pathologists, Londres, février 2020.



## COVID-19 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES DÉPOUILLES MORTELLES

UNITÉ FORENSIQUE DU CICR

On sait que le virus se transmet principalement de personne à personne :

- Entre des personnes en contact étroit (à moins de 2 mètres, ou 6 pieds, l'une de l'autre).
- Par les gouttelettes contenues dans la respiration, ou aérosols, produits lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue.
- Par les éclaboussures de liquides corporels d'une personne infectée.

Travailler dans des environnements où se trouvent de très nombreuses personnes porteuses du SARS-CoV-2 (par exemple, récupérer des dépouilles dans un établissement de détention surpeuplé) comporte des risques, mais l'équipement de protection individuelle recommandé dans le présent document, s'il est correctement utilisé, offre une protection adéquate.

Il peut être possible d'être infecté par le SARS-CoV-2 en touchant des surfaces ou des objets contaminés par le virus et en touchant ensuite sa bouche, son nez ou ses yeux.

On sait que le virus peut normalement survivre à l'extérieur d'un hôte vivant durant quelques heures, mais cette durée pourrait atteindre plusieurs jours dans un milieu sombre et humide. Le virus est facile à neutraliser au moyen de produits désinfectants traditionnels, comme les solutions contenant de l'eau de javel ou de l'éthanol<sup>3</sup>.

Toutes les activités suivant le décès, y compris la récupération du corps, son transport, l'autopsie, la restitution aux familles et l'inhumation, doivent être effectuées en veillant à éviter toute procédure qui pourrait générer des aérosols et des éclaboussures de liquides corporels. Si la génération d'aérosols est probable (par exemple en cas d'utilisation d'une scie électrique oscillante, ce qui n'est pas recommandé), des mesures de protection appropriées et des équipements de protection individuelle adaptés doivent être utilisés, les surfaces et équipements contaminés doivent être régulièrement désinfectés et des règles strictes d'hygiène personnelle, en particulier le lavage des mains, doivent être rigoureusement observées. Ces précautions, en sus des mesures de précaution habituelles, devraient empêcher tout contact direct avec des matériaux infectieux, toute blessure percutanée et tout danger lié au déplacement de dépouilles lourdes ou à la manipulation de substances chimiques utilisées pour l'embaumement.


### PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS À LA GESTION DES DÉPOUILLES INFECTÉES PAR LE COVID-19

- Toute activité en rapport avec la gestion de décès dus, ou soupçonnés d'être dus, au Covid-19 doit être précédée d'une appréciation préliminaire et d'une évaluation des risques. (Voir aussi deuxième partie plus bas.)
- Le personnel chargé de la prise en charge et de l'identification de dépouilles de personnes dont on sait ou dont on soupçonne qu'elles sont infectées par le Covid-19 doit être spécifiquement formé à la gestion des dépouilles mortelles ainsi qu'à l'utilisation de l'équipement de protection individuelle. Les opérations doivent être supervisées par un personnel dûment qualifié, au minimum par des experts forensiques formés et expérimentés dans le domaine de la gestion des dépouilles humaines dans des circonstances difficiles.
- Les procédures adoptées doivent limiter l'exposition du personnel au SARS-CoV-2, prévenir autant que possible une diffusion supplémentaire du virus, permettre la récupération et l'identification rapides et précises des dépouilles et garantir le respect de la dignité des morts en tout temps.
- En cas de conflits potentiels entre les pratiques culturelles en vigueur et les mesures de protection destinées à éviter une exposition et une propagation supplémentaires du virus, ces dernières doivent l'emporter et des efforts doivent être entrepris pour veiller à ce que cette nécessité soit comprise, acceptée et soutenue par la communauté, les autorités religieuses et les proches.

### RECOMMANDATIONS TECHNIQUES AUX PERSONNES APPELÉES À MANIPULER LES CORPS

On entend par « personne qui manipule les corps » toute personne appelée à manipuler physiquement des dépouilles de personnes décédées. Ce groupe comprend notamment le personnel soignant, le personnel paramédical, les personnes chargées de la prise en charge des dépouilles, y compris les médecins légistes et autres experts forensiques, le personnel technique chargé des autopsies,

3 Voir G. Kampf et al., « *Persistence of coronaviruses on inanimate surfaces and their inactivation with biocidal agents* », Journal of Hospital Infection, vol. 104, 6 février 2020, p. 246-251.



## COVID-19 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES DÉPOUILLES MORTELLES

UNITÉ FORENSIQUE DU CICR

le personnel non forensique chargé de la récupération et du transport des corps, ainsi que les personnes préposées à la préparation des corps pour l'inhumation, pour les rites funéraires ou pour d'autres événements commémoratifs. Les personnes qui manipulent les corps doivent prendre des précautions particulières lorsqu'elles manipulent les dépouilles de personnes décédées du Covid-19, notamment :

- Utiliser un équipement de protection individuelle standard :
  - gants — veiller à ce que les gants ne présentent aucune perforation, utiliser de préférence des gants en nitrile ;
  - tabliers/longues blouses à manches longues/combinaisons pour protéger la peau et les vêtements contre la contamination par du matériel infectieux ;
  - protection oculaire — lunettes de protection ou écran facial ;
  - masques recouvrant le visage entier : les masques FFP2, FFP3 ou les appareils de protection respiratoires N95 sont actuellement considérés comme les meilleurs pour empêcher l'inhalation d'aérosols et protéger le nez et la bouche contre les éclaboussures pendant la manipulation des corps. Voir le tableau ci-dessous.
- Le port de couvre-chaussures est recommandé.
- S'il existe un risque de coupure, de plaie par perforation ou d'autres lésions percutanées, il est recommandé de porter des gants épais par-dessus les gants en nitrile.
- Utilisez des sacs mortuaires résistants (par exemple d'une épaisseur d'au moins 250 microns, non biodégradables et optimisés contre les fuites), ou deux sacs mortuaires si la housse/le sac est fin et présente des risques de fuite. Il convient d'être particulièrement prudent dans les cas de manipulation répétée pendant les premières phases de manipulation des corps.
- Désinfectez tout équipement non jetable utilisé pendant la manipulation des dépouilles, conformément aux pratiques standard.
- Éliminez les équipements de protection individuelle usagés de manière appropriée afin d'éviter tout contact avec les personnes, la nourriture, les boissons ou les ustensiles utilisés pour manger ou pour boire. Les déchets présentant un risque biologique seront de préférence incinérés.
- Évitez tout contact avec votre visage et votre bouche, avec de la nourriture ou des boissons, ou avec des ustensiles de consommation d'aliments solides ou liquides, lorsque vous manipulez des corps.
- Lavez-vous les mains très soigneusement après toute manipulation de corps et avant de boire ou de manger.
- N'entreprenez aucune autre activité pendant la manipulation ou le processus de préparation des corps.
- Après avoir manipulé des corps ou après le processus de préparation, lavez-vous les mains très soigneusement et désinfectez toute surface qui aurait pu entrer en contact avec la dépouille infectée.
- Soyez attentif à tout facteur de risque autre que le SARS-CoV-2 qui pourrait être présent dans l'environnement et le site où se trouve le corps.
- Les restes humains porteurs du SARS-CoV-2 continuent à poser un risque de contamination croisée pendant un certain temps (des heures, voire des jours<sup>4</sup>) après leur récupération.
- Les effets personnels des personnes décédées peuvent aussi continuer de présenter un risque de contamination croisée. S'ils doivent être restitués aux proches, réfléchissez soigneusement à la meilleure manière de les décontaminer, afin de ne pas mettre en danger la santé des personnes auxquelles ils seront remis.
- De la même manière, l'ensemble des documents établis pendant la récupération, le transport, l'examen, le stockage et l'inhumation peuvent être contaminés par le virus et devraient être désinfectés de manière appropriée.
- Le processus de récupération et d'identification des dépouilles infectées génère des déchets qui peuvent, à leur tour, être contaminés. Réfléchissez bien à la gestion et à l'élimination de ces déchets, afin d'éviter de compromettre la sécurité des personnes concernées et d'éviter toute diffusion du SARS-CoV-2.
- Transportez le corps le plus rapidement possible à la morgue (ou dans le site de désinfection si aucun examen ou autopsie n'est prévu).

4 Voir G. Kampf et al., *op. cit.*

## COVID-19 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES DÉPOUILLES MORTELLES

UNITÉ FORENSIQUE DU CICR

TABLEAU 1. PRÉCAUTIONS CONTRE LA TRANSMISSION : ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LA MANIPULATION DES PERSONNES DÉCÉDÉES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19<sup>5</sup>

	<b>Procédures à faible risque*</b> :	<b>Procédures à risque intermédiaire** :</b>	<b>Procédures à haut risque :</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>admission des dépouilles</li> <li>préparation pour présentation</li> <li>restitution des dépouilles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>retournement des corps</li> <li>déshabillage</li> <li>manipulations importantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>autopsie</li> <li>autres procédures invasives</li> </ul>
<b>Gants jetables</b>	Oui	Oui	Oui
<b>Tablier en plastique jetable</b>	Oui	Oui	Oui
<b>Blouse jetable</b>	Non	Non	Oui
<b>Masque chirurgical résistant aux éclaboussures (type IIR)</b>	Oui	Non	Non
<b>Appareil de protection respiratoire (FFP)***</b>	Non	FFP2 ou FFP3	FFP3
<b>Dispositif jetable de protection oculaire</b>	Oui	Oui	Oui
<b>Chaussures / protection pour les chaussures, idéalement bottes pouvant être désinfectées après utilisation</b>	Oui	Oui	Oui

\*Si la procédure risque de produire des contacts avec des gouttelettes, appliquer le protocole pour les procédures à risque intermédiaire.

\*\*Si la procédure risque de générer des aérosols, appliquer le protocole pour les procédures à haut risque.

\*\*\* Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC, European Centre for Disease Prevention and Control) recommande l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire facial filtrant de classe 3 afin d'effectuer des procédures générant des particules aérosols. En cas de non-disponibilité de ces appareils, l'utilisation d'appareils respiratoires de classe 2 (par ex. FFP2) peut être considérée au cas par cas, en évaluant et en réduisant au minimum les risques découlant des procédures requises.

### REMARQUES SUR LES AUTOPSIES

Les décès dont on sait qu'ils ont été causés par le Covid-19 sont des morts naturelles et n'exigent pas, en règle générale, une autopsie complète. Des examens peuvent toutefois être nécessaires dans certaines circonstances (par exemple pour les décès en détention<sup>6</sup>) ou lorsque d'autres causes de décès peuvent être soupçonnées (par exemple : accident, suicide ou homicide), indépendamment du statut Covid-19 de la personne décédée. La décision d'effectuer une autopsie complète ou partielle relève habituellement de la responsabilité de l'autorité judiciaire compétente dans la juridiction (par exemple *coroner*, procureur ou juge), parfois après discussions avec les enquêteurs et les médecins légistes.

Lorsqu'une autopsie doit être effectuée, il est recommandé d'utiliser l'équipement de protection individuelle supplémentaire suivant : doubles gants chirurgicaux avec treillis intermédiaire résistant aux coupures, blouse protégeant contre les liquides ou imperméable, tablier imperméable, lunettes de protection ou écran facial et masque FFP3 ou appareil respiratoire jetable certifié NIOSH (N-95 ou dispositif offrant une protection plus élevée). Pour plus d'informations, voir [Briefing on COVID-19: Autopsy practice relating to possible cases of COVID-19](#).

5 Tableau adapté de : Department of Health and Social Care et al., [COVID-19: Guidance for Infection Prevention and Control in Healthcare Settings](#), GOV.UK, 27 avril 2020.

6 CICR, [Guidelines for Investigating Deaths in Custody](#), CICR, Genève, 2013.



## **COVID-19 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES DÉPOUILLES MORTELLES**

UNITÉ FORENSIQUE DU CICR

### **REMARQUES PARTICULIÈRES SUR LES CORPS NON IDENTIFIÉS**

Les procédures forensiques recommandées par le CICR pour l'identification des morts peuvent être appliquées aux personnes décédées du Covid-19 en cas de besoin. Il faut toutefois tenir compte des éléments suivants :

- Les dépouilles de personnes décédées du Covid-19 peuvent encore présenter un risque infectieux et constituer de ce fait un danger pour des personnes non protégées. C'est pourquoi l'identification visuelle par les proches doit être strictement encadrée et respecter les précautions nécessaires, y compris le port d'un équipement de protection individuelle. En outre, comme les opérations de récupération peuvent être complexes et donc exiger davantage de temps, il se peut que les dépouilles soient déjà décomposées au point d'empêcher toute identification visuelle.
- Toutes les personnes participant au processus d'examen et d'identification de dépouilles dont on sait ou dont on soupçonne qu'elles sont infectées par le SARS-CoV-2 doivent porter un équipement de protection individuelle approprié, qui entrave la dextérité et la motricité fine du porteur. En outre, la réalisation de procédures invasives peut accroître le risque d'exposition au virus pour le personnel. Ces procédures doivent donc être évitées dans toute la mesure possible.
- Les mesures de protection supplémentaires requises pour la manipulation de dépouilles infectées peuvent prolonger le temps nécessaire pour mener à bien les procédures d'identification et d'autopsie ainsi que la charge physique pour le personnel chargé de ces tâches.
- Lorsque les dépouilles doivent être identifiées (et autopsiées), ces opérations devraient se dérouler dans une zone d'entreposage temporaire. On évitera ainsi de surcharger et de contaminer les établissements funéraires habituels et de faire courir des risques à leur personnel, qui seront censés poursuivre leur activité comme à l'accoutumée.

### **REMARQUES PARTICULIÈRES SUR LES ZONES D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE**


Les zones d'entreposage temporaire sont destinées à permettre de stocker en toute sécurité les restes humains infectés par le SARS-CoV-2 qui ont été récupérés, en attendant que des mesures puissent être prises pour leur inhumation/incinération.

Dans les cas où les restes humains récupérés continuent à présenter un risque de contamination croisée, le personnel travaillant dans la zone d'entreposage temporaire (y compris les personnes chargées des processus d'identification et d'autopsie) doit toujours porter un équipement de protection individuelle approprié. Il importe d'attacher une attention particulière aux mesures anticontamination à l'intérieur de la zone d'entreposage temporaire. Selon le type et la persistance de l'agent auquel les restes ont été exposés, il peut être nécessaire de prendre certaines ou l'ensemble des mesures suivantes (appelées à être adaptées au fur et à mesure de l'évolution de nos connaissances sur le Covid-19) :

- Désinfection des sacs mortuaires au moment de l'arrivée dans la zone d'entreposage temporaire.
- Insertion du sac mortuaire contenant la dépouille dans un deuxième sac.
- Désinfection de la surface extérieure du sac après la procédure d'identification ou l'autopsie.
- Port de deux paires de gants superposées (gants en nitrile par-dessus) pour tout le personnel lors de la manipulation des sacs mortuaires ou des restes humains, afin de réduire le risque de contamination croisée.
- Enregistrement de tous les déplacements de dépouilles à l'intérieur de la zone d'entreposage temporaire et application stricte, en tout temps, des protocoles de santé et de sécurité. La communication doit aussi être possible en permanence entre la zone d'entreposage temporaire et l'équipe qui coordonne l'ensemble du processus.

### **CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES SUR L'INHUMATION OU L'INCINÉRATION DES DÉPOUILLES / LA RESTITUTION AUX FAMILLES**

- Si la dépouille doit être transportée, le sac mortuaire contenant la dépouille doit être placé dans un second sac mortuaire. (Si la dépouille est déjà dans deux sacs mortuaires, le sac externe doit être remplacé par un nouveau sac.) Le sac externe doit être désinfecté avec soin avant que le corps ne quitte le site.
- Il faut éviter toute incinération de restes humains non identifiés ; l'inhumation dans des tombes individuelles est la méthode recommandée. Il convient toutefois de veiller à ce que les écoulements issus des sites d'inhumation qui accueillent des restes humains en décomposition soient correc-



## COVID-19 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES DÉPOUILLES MORTELLES


UNITÉ FORENSIQUE DU CICR

tement gérés pour éviter de contaminer les nappes phréatiques. Les corps doivent être inhumés dans leurs sacs mortuaires respectifs (avec ou sans cercueil), ce qui facilitera leur récupération et leur examen ultérieurs en cas de besoin (par exemple à des fins d'identification) et permettra par la même occasion d'éliminer les sacs mortuaires de manière sûre.

- Pour plus d'information à ce sujet, consulter l'annexe 7 de [Gestion des dépouilles mortelles lors de catastrophes : Manuel pratique à l'usage des premiers intervenants](#).
- Les effets personnels des personnes décédées du Covid-19 peuvent présenter un risque de contamination croisée. Il convient de réfléchir à la possibilité de décontaminer ces objets avant de les remettre aux proches, pour éviter toute contamination et tout risque sanitaire connexe. Lorsqu'il n'est pas possible de désinfecter les effets personnels, il peut être judicieux de les stocker pour les remettre ultérieurement aux proches en toute sécurité, plutôt que de les leur restituer immédiatement. Si la décision est prise de détruire ces objets comme des déchets contaminés, ils doivent être dûment enregistrés, et les motifs de la décision seront aussi consignés par écrit.

### REMARQUES SUR LES PROCÉDURES DE DÉSINFECTION

- Les procédures de désinfection peuvent être divisées en deux catégories : celles concernant le personnel responsable de la gestion des dépouilles (et son équipement) et celles concernant les dépouilles elles-mêmes. La désinfection a pour objectifs de préserver la santé et la sécurité des personnes qui manipulent les dépouilles et d'empêcher toute contamination évitable.
- Le processus de planification devrait établir quelles sont les procédures de désinfection les plus efficaces, y compris les processus de gestion des déchets générés pendant la décontamination.
- La méthode recommandée consiste à placer les dépouilles dans deux sacs mortuaires sur le lieu de prise en charge et de désinfecter le sac externe.
- Il n'est pas conseillé de désinfecter la dépouille, principalement parce que les corps peuvent émettre du virus par des aérosols ou des gouttelettes issus du système respiratoire ou d'autres fluides. En outre, une désinfection énergique du corps ou de parties du corps pourrait détruire des éléments de preuve forensiques ou faire disparaître des signes particuliers, rendant l'identification plus difficile.
- La désinfection des sacs mortuaires devrait suivre les procédures standards pour le Covid-19 et utiliser les produits désinfectants recommandés.
- Les procédures de désinfection pour le personnel devraient respecter la méthode définie pour l'équipement de protection individuelle porté.
- Avant de déplacer tout équipement de la zone d'entreposage temporaire (une fois la désinfection terminée), il convient de s'assurer qu'il ne présente pas de risque de contamination croisée.
- Tout équipement qui ne peut être désinfecté doit être détruit comme un déchet infecté, en appliquant les procédures standard de biosécurité, qui exigent généralement un stockage, un transport et une incinération sous contrôle.



**COVID-19 :**  
**ORIENTATIONS GÉNÉRALES**  
**POUR LA GESTION**  
**DES DÉPOUILLES MORTELLES**  
UNITÉ FORENSIQUE DU CICR

## DEUXIÈME PARTIE

# REPONSE À LONG TERME À LA HAUSSE DES DÉCÈS CAUSÉE PAR LE COVID-19

### LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DE GESTION DES DÉCÈS MASSIFS

Le risque est élevé de voir une hausse importante et rapide du nombre de décès submerger les capacités locales, du fait de la pression supplémentaire sur les systèmes de santé et de médecine légale, ainsi que sur les autres fournisseurs de services qui jouent un rôle dans la gestion des dépouilles. Si le nombre de personnes infectées est important, il est possible que tous les patients ne puissent recevoir une attention médicale, ce qui pourrait conduire à des décès de personnes non diagnostiquées, exigeant, de ce fait, une intervention médico-légale. **Cette section contient des orientations à l'intention des décideurs et des responsables des institutions compétentes pour la planification d'une réponse à une augmentation potentielle du nombre de décès qui excéderait les capacités normales.** Ces orientations doivent être lues en parallèle avec les annexes 4 et 5 de l'ouvrage [Gestion des dépouilles mortelles lors de catastrophes : Manuel pratique à l'usage des premiers intervenants](#).

On trouvera ci-dessous un certain nombre de points essentiels qui doivent être abordés par les ministères de la santé, de la justice, de l'intérieur, des affaires étrangères, les cabinets des ministres, les chefs de gouvernement et, là où ils existent, les bureaux de gestion des catastrophes, lors de la mise en œuvre d'un plan de gestion des décès massifs (en tant que composante d'un plan national de gestion des situations d'urgence) ou en l'absence d'un tel plan. Si un centre de coordination de la gestion des crises existe, il devrait être mobilisé afin de coordonner l'intervention d'urgence, y compris la gestion des dépouilles mortelles. En l'absence d'un centre de coordination de la gestion des crises, ou si le centre n'a pas incorporé la gestion des dépouilles mortelles dans son plan d'intervention, **un groupe de coordination regroupant les principaux représentants des principales institutions compétentes devrait être créé.** Les services médico-légaux ou forensiques expérimentés en matière de gestion des dépouilles mortelles, y compris des dépouilles infectées, dans les situations d'urgence, devraient être consultés et associés à la conception et à la mise en œuvre des plans de préparation. Le présent document se concentre sur les circonstances spécifiques aux décès massifs causés par des maladies infectieuses comme le Covid-19, mais la plupart des recommandations ci-après devraient être intégrées à un plan existant de gestion des décès massifs.


En l'absence d'un plan d'urgence, on trouvera ci-dessous des orientations générales sur les éléments essentiels d'un plan de gestion des décès massifs. Des mesures concrètes fondées sur les étapes du processus de gestion des dépouilles sont aussi recommandées afin de pouvoir faire face rapidement, de manière intégrée et globale, à une augmentation du nombre de décès.

### LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS D'UN PLAN DE GESTION DES DÉCÈS MASSIFS

- *La doctrine et la pratique doivent sauvegarder la dignité des morts et faire preuve de respect à l'égard des personnes décédées et de leur famille.*
- *Le processus de gestion des décès doit permettre de fonctionner sous la pression d'un grand nombre de décès, tout en préservant le bien-être du personnel et des communautés touchées.*
- *Les familles des personnes décédées devraient recevoir des informations pertinentes. Il convient d'assurer une communication appropriée avec la population.*
- *Il est essentiel d'assurer une communication et une coordination permanentes et efficaces entre tous les organismes concernés et les autres fournisseurs de services.*

- Tout plan national de gestion des catastrophes doit comprendre un plan de gestion des décès massifs, élaboré en consultation avec les autorités compétentes afin d'assurer une gestion appropriée des dépouilles, de garantir la dignité et le respect des personnes décédées et de leur famille, et, d'ouvrir des enquêtes si nécessaire. Ce plan devrait constituer un cadre de coordination qui identifie les institutions et les personnes clés ainsi que leurs rôles et leurs responsabilités. Il doit être complété par des directives opérationnelles énumérant les mesures spécifiques à prendre dans le cadre des enquêtes légales sur les décès.





## COVID-19 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES DÉPOUILLES MORTELLES

UNITÉ FORENSIQUE DU CICR

- Le plan de gestion des décès massifs devrait définir une stratégie de communication et de coordination interinstitutionnelle pour tous les acteurs associés à la réponse. Chacune des parties sera ainsi en mesure de comprendre ses responsabilités ainsi que l'ensemble des activités et des pratiques agréées, normalisées et complémentaires, dans le respect des intérêts de toutes les parties, y compris la population.
- Le plan de gestion des décès massifs doit aussi définir les critères et les mécanismes de déclenchement du plan, ce qui englobe la législation relative aux responsabilités des diverses autorités, les stades de l'intervention ainsi que la structure de commandement et de contrôle. Le plan contribue au respect des voies hiérarchiques à tous les niveaux et par l'ensemble des acteurs dans l'exercice des responsabilités respectives de chacun.
- Les enquêtes de routine sur les décès devraient confirmer l'identité du défunt ainsi que le lieu, le moment, les circonstances et la cause du décès. Il s'agit d'une procédure normale pour tous les décès soudains, inattendus ou inexplicables, y compris les décès inattendus provoqués par une épidémie de maladie infectieuse comme le Covid-19.
- Les décès dus au Covid-19 ne se produiront pas tous dans un établissement médical. Il faut donc que les premiers intervenants qui pourraient être confrontés à des décès causés par le Covid-19 soient dûment formés et supervisés pour garantir une gestion sûre des lieux de décès.
- Les pratiques de base en matière de gestion des dépouilles sont essentielles et doivent être appliquées dans tous les cas. Elles sont particulièrement importantes en cas de hausse brutale du nombre de décès mettant sous pression le personnel et les capacités des établissements.
- La réponse doit prévoir d'accorder l'attention nécessaire aux familles des personnes décédées.
- Une stratégie de communication avec le public et avec les médias, mise en œuvre à travers des centres de communication désignés à cet effet ou par des réseaux largement accessibles, devrait permettre une information régulière, fiable et transparente de la population. Les plans et les opérations des divers organismes qui participent à la réponse doivent être décrits au moyen de bulletins d'actualité et de rapports intérimaires réguliers. Des procédures opératoires standard doivent être adoptées pour assurer le respect de la législation relative à la protection des données personnelles.
- Le plan de gestion des décès massifs ne doit pas se limiter à indiquer comment les corps doivent être manipulés ou inhumés/incinérés. Il doit aussi décrire les pratiques opérationnelles ainsi que les systèmes d'appui financiers, administratifs et logistiques qui garantissent le professionnalisme et la dignité de tous les aspects de la gestion des décès : la recherche, la récupération, l'examen, l'identification, le stockage et la restitution des dépouilles à la famille pour inhumation. Chacune de ces étapes doit donner lieu à l'établissement de documents standardisés, contenant des informations importantes qui doivent être protégées et centralisées, non seulement pour servir aux enquêtes légales, mais aussi aux fins de la planification, des opérations, de la logistique, des aspects administratifs et financiers, et de la préparation de rapports. Le plan devrait aussi décrire les politiques et procédures concernant la gestion des corps non réclamés et non identifiés, l'enregistrement du lieu où ils se trouvent et de leurs signes distinctifs pour utilisation future. Chacune des phases du plan exige une connaissance approfondie des capacités et des compétences existantes et l'identification des domaines dans lesquels des solutions doivent encore être trouvées.
- Le plan de gestion des décès massifs doit décrire les exigences en matière de santé et sécurité au travail qui protègent les premiers intervenants et les praticiens. Il doit définir les critères d'évaluation des risques et établir un mécanisme permettant d'informer les premiers intervenants sur la manière de limiter le risque d'infection qu'ils encourent durant des épidémies de maladies infectieuses. Le plan doit aussi prévoir la formation des premiers intervenants, du personnel funéraire, des techniciens de laboratoire et des autres personnes appelées à manipuler des dépouilles sur les mesures contre la contamination, les équipements de sécurité et les équipements de protection individuelle. Il doit aussi insister sur l'importance de communiquer des informations sur la sécurité aux familles et aux communautés dans lesquelles des corps infectés ont été récupérés, afin de limiter la contamination.
- Il est **vivement déconseillé** d'inhumer les corps dans des fosses communes, qui sont souvent le signe d'une mauvaise planification de la part des autorités et qui manifestent un manque de respect des vœux, des coutumes et des rites religieux des familles et des communautés. Les tombes individuelles permettent de garantir le respect et la dignité des défunts et permettent de localiser plus



## COVID-19 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES DÉPOUILLES MORTELLES

UNITÉ FORENSIQUE DU CICR

facilement les restes humains. Toutefois, les inhumations individuelles exigent une planification qui requiert la collaboration entre les autorités, les autres parties concernées — établissements funéraires, crématoriums et cimetières — et surtout les familles.

- Les événements qui provoquent des décès massifs entraînent souvent des décès de ressortissants étrangers. Il est important d'appliquer les meilleures pratiques et procédures reconnues au plan international pour favoriser la gestion digne et professionnelle des morts et d'assurer une communication respectueuse avec des personnes de diverses origines, cultures et religions. Le respect des procédures administratives et juridiques parfois complexes des gouvernements étrangers en matière de rapatriement des corps ou de notification du décès aux parents à l'étranger s'en trouvera facilité. Il se peut que le transport international de dépouilles doive être retardé jusqu'au moment où l'infection n'est plus considérée comme transmissible. Les compagnies aériennes qui seront chargées du transport des corps doivent être associées aux activités de planification.

### 1. GESTION ET COORDINATION

- Identifiez le ministère ou le département responsable de coordonner la réponse gouvernementale.
- Identifiez une personne de contact au sein de chaque organisme, y compris les services médico-légaux et forensiques ainsi que les autres fournisseurs de services responsables de la gestion des décès et des contacts avec les familles, et précisez les rôles et les responsabilités concernant les diverses phases de la gestion des dépouilles, telles que la récupération et le transport, l'autopsie (si nécessaire), l'identification, le stockage et l'évacuation ou la restitution aux familles et l'inhumation, l'enregistrement des décès l'information et l'attention aux familles.
- Créez un groupe de coordination à vocation interinstitutionnelle. Pour garantir une réponse réellement intégrée, il est important que ce groupe réunisse les administrateurs des hôpitaux, les autorités religieuses, les services municipaux, les cimetières et les crématoriums. Le secteur privé, même s'il ne participe pas directement au processus de planification, représente une ressource essentielle et devrait être associé à ce processus dans toute la mesure possible, autant que l'autorise la réglementation locale.
- Veillez à ce que des mesures appropriées soient prises pour couvrir tous les aspects du processus de gestion des dépouilles humaines, sans oublier les besoins des services chargés de l'application des lois dans les cas qui exigent une enquête.
- Les autorités locales devraient veiller à ce que toute participation de volontaires ou d'entreprises privées se fasse dans le respect des procédures en vigueur.
- Il est important d'avoir une bonne vision d'ensemble des capacités locales en matière de gestion des décès, principalement en ce qui concerne le transport, le stockage et l'inhumation/incinération des dépouilles, à titre de point de départ pour arrêter les étapes suivantes de la démarche interinstitutionnelle.
- Veillez à ce que des capacités suffisantes soient en place en termes d'infrastructure, de personnel, de matériel et d'équipements de protection individuelle afin de pouvoir faire face à l'augmentation du nombre de morts. Si les capacités sont insuffisantes, le groupe de coordination devrait trouver des options de remplacement pour obtenir l'appui nécessaire.
- Veillez à ce que le personnel de direction ou de coordination des diverses institutions concernées donne des instructions claires sur les procédures et les recommandations relatives à la gestion des corps.
- La gestion des dépouilles mortelles, en particulier le transport des corps, peut soulever des problèmes supplémentaires de santé et de sécurité pour le personnel, comme la charge physique que représente la manipulation de corps, exigeant de soulever de manière répétée des poids importants, l'exposition prolongée à des températures basses et à des matières dangereuses, sans oublier le traumatisme psychologique. Il convient de répondre aux besoins du personnel travaillant dans ces conditions et de lui fournir un appui approprié.
- Toute activité en rapport avec la gestion de décès dus, ou soupçonnés d'être dus, au Covid-19 doit être précédée d'une évaluation préliminaire et d'une estimation des risques. L'évaluation préliminaire doit inclure le nombre, l'emplacement et l'état des corps, y compris leur statut Covid-19.



## COVID-19 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES DÉPOUILLES MORTELLES

UNITÉ FORENSIQUE DU CICR

### 2. RÉCUPÉRATION ET TRANSPORT DES DÉPOUILLES

En cas d'augmentation du nombre de décès, les transports de dépouilles entre les habitations, les hôpitaux, les morgues, les cimetières et les lieux de stockage des corps exigeront un personnel nombreux pour la manipulation des corps et la conduite des véhicules. Les dispositions concernant le transport des corps doivent tenir compte des aspects suivants :

- Que dit la législation en vigueur, y compris en matière de santé et de sécurité au travail ?
- Qui est responsable du transport des corps ?
- Les capacités sont-elles suffisantes ?
- La police ou les autorités judiciaires sont-elles concernées ?
- Où doivent être amenés les corps confirmés ou soupçonnés positifs au Covid-19 ? Y a-t-il une morgue ou un établissement funéraire spécialement désignés à cet effet ?
- Quelle est la capacité maximale actuelle de transport de corps ? Identifiez les ressources complémentaires qui pourraient être nécessaires en termes de véhicules, d'infrastructure, de matériel et de personnel.
- Quelles sont les autres ressources auxquelles faire appel si les capacités actuelles sont dépassées ? Veillez à ce que les acteurs concernés comprennent le rôle qui leur incombe dans l'ensemble des mesures de réponse<sup>7</sup>. Ces acteurs connaissent-ils et comprennent-ils bien les mesures de sécurité et les précautions requises ?
- Ces ressources complémentaires bénéficient-elles de la couverture d'assurance nécessaire ?
- En ce qui concerne les procédures recommandées de manipulation des corps, voir « Recommandations techniques aux personnes appelées à manipuler les corps », p. 4.

### 3. CERTIFICATS DE DÉCÈS ET ENREGISTREMENT DES DÉCÈS

- Que dit la réglementation en vigueur ? Y a-t-il des orientations ou des règlements spécifiques qui s'appliquent en cas de pandémie ? À titre d'exemple, en temps normal, les décès sont constatés par un médecin ; qui atteste officiellement d'un décès en l'absence de témoin, comme lorsqu'une personne décède à domicile, avec suspicion de Covid-19 ? Une autopsie est-elle requise ?
- En cas de décès en détention, quelles sont les règles applicables ? Envisagez de collaborer avec les services de police et les autres autorités pour adapter les dispositions en cas d'une augmentation importante du nombre de décès.
- Qui est responsable de délivrer le certificat de décès et d'enregistrer les décès ?
- Les services concernés ont-ils les capacités nécessaires pour faire face à une brusque augmentation du nombre de décès ? Des mesures sont-elles prévues, par exemple, pour que les médecins et les fonctionnaires soient en nombre suffisant pour signer les certificats de décès et enregistrer les décès ? N'oubliez pas que des services officiels pourraient être fermés ou avoir réduit leurs activités, que des mesures de distanciation sociale pourraient être en place, etc.

### 4. LES AUTOPSIES EN GÉNÉRAL ET DANS LE CADRE DU SYSTÈME MÉDICO-LÉGAL D'ENQUÊTE SUR LES DÉCÈS (MALADIE INFECTIEUSE ET CAS ORDINAIRES)

- Passer en revue la législation en vigueur touchant les maladies infectieuses (la grippe, par exemple).
- Les autorités locales devraient prendre des mesures pour assurer le maintien des services médico-légaux. Un plan d'urgence devrait être élaboré pour assurer le bon fonctionnement des services de gestion des décès, tant pour les victimes du Covid-19 que pour les autres décès, en particulier lorsque les dépouilles sont emmenées dans les mêmes locaux.
- Les familles des personnes décédées doivent être dûment informées de tout retard, des mesures prises, etc. Préparez des plans pour communiquer avec les familles des personnes décédées du Covid-19 ou d'autres causes.
- Réfléchissez à la manière d'utiliser les ressources judiciaires et forensiques avec efficacité afin d'améliorer le processus de décision dans les cas qui exigent l'attention des services médico-légaux, quelles ressources forensiques supplémentaires pourraient aider à la gestion des morts dues à la pandémie, à la façon de répartir les cas si possible, etc.

<sup>7</sup> Les ressources complémentaires comprennent les établissements funéraires, les services d'ambulances privés, les premiers intervenants, la protection civile, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, les forces de police, l'armée, les sociétés de transport commerciales, les entreprises de location de véhicules à court terme, les sites sportifs, etc.



## COVID-19 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES DÉPOUILLES MORTELLES

UNITÉ FORENSIQUE DU CICR

### 5. LE STOCKAGE DES CORPS

- Il est important de bien distinguer le stockage des corps et les morgues temporaires ; leurs fonctions sont différentes. Le stockage d'urgence des corps concerne la nécessité de disposer d'un espace de stockage temporaire lorsque l'accroissement du nombre de morts dans une situation d'urgence dépasse les capacités existantes ; les morgues temporaires répondent au besoin d'infrastructures médico-légales d'appoint (par exemple dans les situations d'urgence) et incluent les salles d'autopsie et les laboratoires. Une hausse soudaine des décès causés par le Covid-19 exigera probablement des capacités supplémentaires de stockage de dépouilles, et éventuellement aussi des morgues temporaires, en fonction des circonstances et des besoins.
- Instaurez un mécanisme permettant d'identifier les locaux existants qui pourraient servir au stockage des corps, de coordonner les achats, de les doter en personnel et de gérer le stockage des dépouilles.
- Le groupe de coordination devrait être informé de tous les espaces existants pouvant servir au stockage des corps. Ces locaux peuvent se trouver dans les hôpitaux, dans les établissements funéraires publics et privés ainsi que dans les services médico-légaux. Ne pas oublier les bâtiments militaires.
- Dans certains cas, les universités peuvent disposer de capacités de stockage supplémentaires. Dans certaines villes, la morgue publique peut constituer le seul espace disponible.
- Même en cas de décision d'inhumer les corps dans les meilleurs délais, les dépouilles resteront certainement entreposées pendant un certain temps durant les démarches administratives et logistiques (par exemple en attendant la délivrance de l'acte de décès, du permis d'incinérer ou d'inhumer, les enquêtes en cours ou la notification de la famille). Il faut donc prévoir assez tôt des capacités de stockage supplémentaires.
- Même avec des capacités additionnelles, toutes les phases de la gestion des dépouilles peuvent poser des difficultés supplémentaires pendant une pandémie, car la manipulation de corps potentiellement infectés exige des mesures de précaution complémentaires. En pareil cas, les espaces supplémentaires de stockage des corps permettent de disposer d'une marge de sécurité assurant la continuité des autres phases du processus.
- Les normes minimales concernant la création d'installations temporaires de stockage comprennent des exigences comme la nécessité que les locaux soient disposés sur un seul niveau ou que le bâtiment soit doté d'un accès adapté pour le chargement et le déchargement ; la sécurité des locaux ; la possibilité d'accès 24 heures sur 24 pour les véhicules ; des entrées, sorties et fenêtres dissimulées aux médias et au public ; électricité et plomberie ; hauteur suffisante pour des étagères superposées ; locaux pour l'identification et la présentation des corps ; bureaux ; commodités pour le personnel ; installations de détente. Tenez compte en outre de caractéristiques telles que des sols étanches en béton ou avec revêtement en caoutchouc antidérapant, des surfaces faciles à nettoyer, des espaces permettant une élimination correcte des déchets, ainsi que la réglementation locale, les évaluations de risque pour l'environnement, les permis environnementaux, etc.
- Préparer une liste du matériel nécessaire au stockage temporaire des corps.
- Il est particulièrement important, durant les phases de stockage et de transport des dépouilles, que l'identification et l'étiquetage des corps soient effectués avec au moins trois identifiants, dont un code unique (par exemple : numéro du corps, date, lieu de récupération). Les sites de stockage doivent avoir un système approprié de numérotation permettant de garantir la sortie des bons corps sans retard superflu.
- Les autorités responsables doivent veiller à ce que leurs procédures opératoires respectent les recommandations relatives à la gestion des dépouilles infectieuses. En ce qui concerne la température appropriée pour le stockage des corps, voir [Gestion des dépouilles mortelles lors de catastrophes : Manuel pratique à l'usage des premiers intervenants](#).

### 6. ZONES DE PRÉSENTATION DES CORPS AUX FAMILLES

- Il convient de prévoir une zone où les corps peuvent être présentés aux familles. Il se peut que, en raison des mesures de distanciation sociale, seuls quelques parents soient autorisés à accéder aux locaux pour remplir les documents nécessaires à l'inhumation. Il est donc important que les familles disposent d'une zone d'attente adaptée et commode, dans le respect des recommandations générales concernant les espaces publics durant la pandémie. Les locaux doivent offrir au minimum des toilettes (avec cuvettes et lavabos) adaptées aux besoins et aux croyances religieuses des personnes endeuillées, avec un personnel formé pour superviser la présentation du corps.



## COVID-19 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES DÉPOUILLES MORTELLES

UNITÉ FORENSIQUE DU CICR

### 7. ÉVACUATION DES CORPS / INHUMATION / INCINÉRATION

- Le personnel des établissements funéraires est compétent en matière de manipulation et de transport de dépouilles, mais n'est soumis en règle générale à aucune obligation légale d'intervenir dans des situations d'urgence ; il peut apporter un soutien utile et opportun lorsque d'autres établissements sont débordés. Ce personnel peut aider à l'enregistrement des décès, à l'obtention des permis d'inhumer, etc. Il peut aussi mettre à disposition des locaux appropriés au stockage des corps dans ses établissements en cas de besoin.
- Il importe de passer en revue la réglementation en vigueur concernant les permis d'inhumer et d'incinérer et de veiller à ce que les autorités compétentes émettent un décret ou des instructions pour accélérer, dans toute la mesure possible, la délivrance des permis d'inhumer.
- Les cimetières doivent respecter les recommandations en matière d'inhumation applicables aux situations de catastrophe. Prenez en considération des questions telles que les procédures de délivrance des permis et les terrains disponibles. Des inhumations temporaires peuvent se révéler nécessaires.
- Pour plus d'informations à ce sujet, voir l'annexe 7 de *Gestion des dépouilles mortelles lors de catastrophes : Manuel pratique à l'usage des premiers intervenants*.

### 8. RAPATRIEMENT DES CORPS

Si des restes humains doivent être rapatriés, il est important de bien connaître la réglementation et les procédures locales et de savoir quelles sont les autorités compétentes : consulats, services responsables des frontières et autorités du pays de destination, par exemple. Un groupe de coordination devrait prendre contact avec les autorités chargées de délivrer les autorisations de rapatriement dans les deux pays concernés. En règle générale, une attestation de non-contagion — habituellement délivrée par le légiste ou le médecin responsable — est nécessaire. Dans le cas du Covid-19, il est conseillé de définir à l'avance les procédures de rapatriement des dépouilles, afin d'accélérer le processus et d'alléger l'épreuve pour les familles à l'étranger.



## COVID-19 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES DÉPOUILLES MORTELLES

UNITÉ FORENSIQUE DU CICR

### RÉFÉRENCES SUPPLÉMENTAIRES

Clic droit pour ouvrir les publications dans un nouvel onglet.

- CDC, *Collection and Submission of Postmortem Specimens from Deceased Persons with Known or Suspected COVID-19, March 2020 (Interim Guidance)*, CDC, Atlanta, 25 mars 2020.
- CDC, *Interim Health Recommendations for Workers Who Handle Human Remains after a Disaster*, CDC, Atlanta, 15 septembre 2008.
- European Centre for Disease Prevention and Control, *Considerations Related to the Safe Handling of Bodies of Deceased Persons with Suspected or Confirmed COVID-19*, Stockholm, 2020.
- New South Wales Government, *COVID-19 – Handling of Bodies by Funeral Directors*, April 2020: <https://www.health.nsw.gov.au/Infectious/factsheets/Pages/covid-19-funeral-directors.aspx>.
- Organisation panaméricaine de la Santé (OPS, OMS, CICR et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *Gestion des dépouilles mortelles lors de catastrophes. Manuel pratique à l'usage des premiers intervenants (Deuxième édition)*, Genève, 2016.
- OMS, *Nouveau coronavirus (COVID-19) : conseils au grand public*, OMS, Genève, 29 avril 2020.
- OMS, *Coronavirus Disease (COVID-19) Technical Guidance: Infection Prevention and Control / WASH*, OMS, Genève (page consultée le 1er mai 2020).
- OMS, *Lutte anti-infectieuse lors de la prise en charge des patients chez lesquels on suspecte une infection par un nouveau coronavirus (nCoV) : Orientations provisoires*, OMS, Genève, 25 janvier 2020.
- Barton, L. et al., « COVID-19 autopsies, Oklahoma, USA » *American Journal of Clinical Pathology*, Vol. 153, No. 6, 10 April 2020 ; pp. 725–733: <https://doi.org/10.1093/ajcp/aqaa062>.
- Cattaneo, C., « Forensic medicine in the time of COVID-19: An editorial from Milano, Italy » *Forensic Science International*, Vol. 312, 27 avril 2020: <https://doi.org/10.1016/j.forsciint.2020.110308> (en voie d'impression).
- Finegan, O. et al., « International Committee of the Red Cross (ICRC): General guidance for the management of the dead related to COVID-19 », *Forensic Science International: Synergy*, Vol. 2, 2020, p.129–137: <https://doi.org/10.1016/j.fsisyn.2020.03.007>.
- Hanley, B. et al., « Autopsy in suspected COVID-19 cases », *Journal of Clinical Pathology*, Vol. 73, No. 5, 20 mars 2020 ; pp. 239–242: [doi:10.1136/jclinpath-2020-206522](https://doi.org/10.1136/jclinpath-2020-206522).
- Osborn, M. et al., *Briefing on COVID-19: Autopsy Practice Relating to Possible Cases of COVID-19*, Royal College of Pathologists, Londres, février 2020.
- Xue, Y. et al., « Perspectives on the death investigation during COVID-19 pandemic », *Forensic Science International: Synergy*, Vol. 2, 2020, p. 126–128, <https://doi.org/10.1016/j.fsisyn.2020.04.001>.

#### En espagnol :

- Caja Costarricense de Seguro Social, *Lineamientos para el manejo de cadáveres relacionados con la enfermedad COVID-19*, 23 marzo 2020 : <https://www.ccss.sa.cr/web/coronavirus/personal-salud>.
- Gobierno de México, *Lineamientos de manejo general y masivo de cadáveres por COVID 19 (SARS CoV-2) en México*, 21 abril 2020: <https://www.aps.cdmx.gob.mx/comunicacion/nota/lineamientos-de-manejo-general-y-masivo-de-cadaveres-por-covid-19-sars-cov-2-en-mexico>.

### ANNEXE : QUESTIONS PRATIQUES ESSENTIELLES POUR ÉVALUER RAPIDEMENT LES SYSTÈMES SANITAIRES ET MÉDICO-LÉGAUX EN PLACE AFIN DE FAIRE FACE À UNE HAUSSE DU NOMBRE DE DÉCÈS<sup>8</sup>

- Existe-t-il un plan de gestion des décès massifs, ou d'autres orientations en matière de gestion des dépouilles, qui permettent d'encadrer une réponse interinstitutionnelle à une hausse de la mortalité due au Covid-19 ?
- Avez-vous l'appui du ministère de la Santé, du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur, du cabinet des ministres, du chef du gouvernement et du département de gestion des catastrophes pour activer le plan de gestion des décès massifs, dans le cadre d'un plan national de gestion des catastrophes, ou pour préparer un plan d'urgence ?
- Quels sont les organismes qui seraient chargés de réagir en cas de hausse brutale du nombre des décès causée par un événement de grande ampleur ou de longue durée, et quel serait l'organisme chef de file qui serait chargé de prendre les devants pour assurer la coordination des activités afin de formuler un plan et de l'exécuter ?

<sup>8</sup> Ces questions peuvent aussi servir à évaluer les réponses des centres de détention en cas de hausse soudaine du nombre de morts en détention due à la pandémie.

## COVID-19 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES DÉPOUILLES MORTELLES

UNITÉ FORENSIQUE DU CICR

- Quelles sont les capacités et les compétences actuelles de tous les organismes concernés par la gestion des décès ?
- Quel est le pourcentage d'augmentation des décès à partir duquel les capacités actuelles des organismes responsables seraient dépassées et qui déclencherait la mise en œuvre du plan ?
- Le personnel actuel est-il dûment formé aux mesures de sécurité ? Est-il doté des équipements de protection individuelle appropriés pour faire face à une hausse brutale des cas de maladie infectieuse ? Est-il assuré en cas de blessure et de décès ?
- Des arrangements ont-ils été conclus avec des organismes non gouvernementaux et avec le secteur privé pour garantir un appui additionnel et pour acheter des équipements supplémentaires ?
- Le plan met-il l'accent sur une gestion digne et professionnelle des dépouilles humaines et sur une communication respectueuse avec les familles et les communautés touchées ainsi que sur le respect de leurs volontés ?
- Le personnel chargé de l'application des lois et le personnel médico-légal disposent-ils des ressources supplémentaires permettant de garantir que tous les décès inattendus feront l'objet d'une enquête approfondie, même pendant une épidémie de maladie infectieuse ?
- Le plan contient-il des indications sur le respect de la législation relative à la protection des données personnelles ?
- Les familles, les communautés et les médias pourront-ils compter sur des informations régulières, fiables et transparentes, émanant de sources compétentes, représentant l'ensemble des organismes et des groupes qui participent à la réponse ? À qui devront-ils s'adresser pour obtenir des informations actualisées et des rapports d'étape sur les mesures de réponse ?
- Qui sera chargé de récupérer les dépouilles des personnes décédées à leur domicile ? Quelle formation et quel équipement seront-ils fournis à ces personnes pour assurer leur protection ainsi que celle des familles endeuillées pendant une épidémie de maladie infectieuse ?
- Un espace de stockage réfrigéré supplémentaire est-il disponible en cas de hausse importante du nombre de décès ?
- Quelles sont les méthodes d'étiquetage et de suivi des corps qui seront appliquées pour gérer efficacement l'afflux massif de corps dans les morgues ?
- Existe-t-il un processus standardisé de gestion des dossiers (y compris des formulaires standardisés) permettant à tous les établissements et organismes concernés de collaborer de manière cohérente au sein d'un système unique, avec centralisation de toutes les données liées à la gestion des dépouilles ?
- Comment les informations relatives au nombre de cas seront-elles centralisées pour aider à la planification et au déploiement ciblé de ressources et d'équipements supplémentaires ?
- Les cimetières et les crématoriums disposent-ils de capacités suffisantes pour faire face rapidement à la hausse du nombre de morts ?
- Quelles sont les méthodes prévues à court et à long terme en matière de gestion des corps non réclamés et non identifiés ?
- Quels sont les procédures administratives et le soutien supplémentaire permettant de garantir que les familles reçoivent les actes de décès, les permis d'inhumer, les rapports d'autopsie et les autres documents importants pour régler les questions financières, les questions de succession, etc. ?
- Qui paiera le personnel, les installations et les activités supplémentaires rendus nécessaires par un événement prolongé entraînant des décès massifs ?

Nous portons assistance aux personnes touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence partout dans le monde, mettant tout en œuvre pour améliorer leur sort et protéger leur vie et leur dignité, souvent en collaboration avec nos partenaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Nous nous efforçons en outre de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels.